



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE
D'HERSIN-COUPIGNY (14 LOTS) - DECLARATION SANS SUITE DU LOT 1**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ayant pour objet les travaux de réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny, pour un délai global d'exécution prévisionnel de 13 mois, démarrant à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 2 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service), décomposée de la façon suivante :

- Lot 1 : Démolition – Curage – Désamiantage
- Lot 2 : Fondation – Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente bois
- Lot 4 : Façades – Couverture – Etanchéité
- Lot 5 : Menuiseries extérieures alu – Serrurerie
- Lot 6 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds
- Lot 7 : Menuiseries intérieures
- Lot 8 : Etanchéité – Carrelage – Faïence
- Lot 9 : Peinture – Nettoyage
- Lot 10 : Casiers – Cabines de change
- Lot 11 : Electricité – Courants forts – Courants faibles – Photovoltaïques
- Lot 12 : Plomberie / Sanitaires – Chauffage – Ventilation – Traitement d'air / Traitement de l'eau
- Lot 13 : Aménagements extérieurs – VRD
- Lot 14 : Espaces verts

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite le lot 1 – Démolition – Curage – Désamiantage pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure, en raison de la présence d'un critère d'analyse des offres inopérant,

Considérant qu'il convient de relancer le lot 1 – Démolition – Curage – Désamiantage sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite le lot 1 – Démolition – Curage – Désamiantage du marché de travaux de réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure et de le relancer sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 07.06.2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 JUIN 2024

Et de la publication le : 10 JUIN 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe